Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_496

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

PEPINIERE D'ENTREPRISES D'ISBERGUES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC PRESTATIONS DE SERVICES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE "FREDESTOCK"

Considérant que la société FREDESTOCK, S.A.S, créée le 19 septembre 2023, au capital de 8 000,00€ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le n° 979 496 536 R.C.S DUNKERQUE ayant son siège social à STEENBECQUE, 6 rue de Verdun, représentée par Monsieur MOMENCEAU Frédéric en qualité de président, est spécialisée dans le commerce de détail par tout moyen, et notamment par correspondance ou par internet de tous types de produits.

Vu les décisions n°2024_399 en date du 24 mai 2024, n°2025_434 en date du 9 juillet 2025, n°2026_259 en date du 12 mars 2026, par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay a autorisé la signature de conventions de mise à disposition d'un local avec la société FREDESTOCK, SAS, pour la mise à disposition de l'atelier n°3 d'une superficie de 90 m² situé dans la Pépinière d'Entreprises d'Isbergues (62330), d'une superficie bâtie de 832 m², 1 rue Bernard Maris, ZA du Mont de Cocagne, propriété de la Communauté d'Agglomération, sur une période allant respectivement du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, du 1er Juin 2025 au 31 mai 2026 et du 1er Juin 2026 au 31 mai 2027.

Vu la décision n°2026-455 en date du 21 juillet 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'une convention de mise à disposition d'un local avec la société FREDESTOCK, SAS, pour la mise à disposition de l'atelier n°4 d'une superficie de 90 m² situé dans la Pépinière d'Entreprises d'Isbergues (62330), d'une superficie bâtie de 832 m², 1 rue Bernard Maris, ZA du Mont de Cocagne, propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, à compter du 1er avril 2026, moyennant un loyer annuel de 4 050,00 € HT TVA en sus, un forfait service de 50,00 € HT et un montant mensuel de charges locatives de 90,00 € HT TVA en sus

Considérant qu'au 1er avril 2026, le locataire occupe 2 ateliers (n°3 et n°4) d'une superficie totale de 180 m² situés dans la Pépinière d'Entreprises d'Isbergues (62330), d'une superficie bâtie de 832 m², 1 rue Bernard Maris, ZA du Mont de Cocagne, propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, le forfait service ne s'applique qu'une seule fois sur l'ensemble des contrats en cours.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 avec ladite société, ayant pour objet de supprimer le montant mensuel de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition de l'atelier n°4 à compter du 1er avril 2026 à hauteur de 50,00 € HT TVA en sus.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 ci-annexé avec la société FREDESTOCK SAS, ayant pour objet de supprimer le montant mensuel de 50,00 € HT TVA en sus de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition de l'atelier n°4 d'une superficie de 90 m² dans la Pépinière d'Entreprises d'Isbergues (62330), d'une superficie bâtie de 832 m², 1 rue Bernard Maris, ZA du Mont de Cocagne, propriété de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er avril 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 06 AOUT 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 06 AOUT 2026

Et de la publication le : 06 AOUT 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 062-200072460-20260806-2026_496-AU

Avenant n°1 à la convention en date du 1er avril 2026

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société FREDESTOCK, S.A.S, créée le 19 septembre 2023, au capital de 8 000,00 €, représentée par Frédéric MOMENCEAU, en qualité de Président, dont le siège social se trouve à Steenbecque (59189), 6 rue de Verdun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 979 496 536 RCS Dunkerque.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu les décisions n°2024_399 en date du 24 mai 2024, n°2025_434 en date du 9 juillet 2025, n° 2026_259 en date du 12 mars 2026, par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay a autorisé la signature de conventions de mise à disposition d'un local avec la société FREDESTOCK, SAS, spécialisée dans le commerce de détail par tout moyen et notamment par correspondance ou par internet de tous types de produits, pour la mise à disposition de l'atelier n°3 d'une superficie de 90 m² situé dans la Pépinière d'Entreprises d'Isbergues (62330), d'une superficie bâtie de 832 m², 1 rue Bernard Maris, ZA du Mont de Cocagne, propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, sur une période allant respectivement du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, du 1er Juin 2025 au 31 mai 2026 et du 1er Juin 2026 au 31 mai 2027.

Vu la décision n°2026-455 en date du 21 juillet 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'une convention de mise à disposition d'un local avec la société FREDESTOCK, SAS, pour la mise à disposition de l'atelier n°4 d'une superficie de 90 m² situé dans la Pépinière d'Entreprises d'Isbergues (62330), d'une superficie bâtie de 832 m², 1 rue Bernard Maris, ZA du Mont de Cocagne, propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, à compter du 1er avril 2026, moyennant un loyer annuel de 4 050,00 € HT TVA en sus, un forfait service de 50,00 € HT et un montant mensuel de charges locatives de 90,00 € HT TVA en sus

Au 1er avril 2026, le locataire occupe 2 ateliers (n°3 et n°4) d'une superficie totale de 180 m² situés dans la Pépinière d'Entreprises d'Isbergues (62330), d'une superficie bâtie de 832 m², 1 rue Bernard Maris, ZA du Mont de Cocagne, propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, le forfait service ne s'applique qu'une seule fois sur l'ensemble des contrats en cours.

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de supprimer le montant mensuel de la redevance forfaitaire sur la convention de mise à disposition de l'atelier n°4 à hauteur de 50,00 € HT TVA en sus.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 062-200072460-20260806-2026_496-AU

Les autres clauses du bail dérogatoire en date du 1er avril 2026 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur	**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**
S.A.S FREDESTOCK	Par délégation du Président,
Le Président,	Le Conseiller délégué
Frédéric MOMENCEAU	Jean-Michel DUPONT